



Procès-verbal de la séance du conseil communautaire

du jeudi 04 juillet 2019 à 18h
Douarnenez Communauté

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 4 juillet de l'An Deux Mille Dix Neuf à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 26/06/2019, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 20

Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, Dominique TILLIER, Henri CARADEC, Françoise DARCHEN, Hélène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN, Marie-Raphaëlle LANNOU, Philippe PAUL.

Pouvoirs :

François CADIC, pouvoirs à Erwan LE FLOCH

Excusée : Catherine ORSINI

Secrétaire de séance : Hélène QUERE

Ordre du jour :

Objet :

Finances/Marchés publics :

- Autorisation de signature au président pour les marchés de fourniture de carburant
- Création d'un groupement de commande avec la CCPBS et la CCHPB pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Pénity
- Tarifs accueil grands passage gens du voyage
- Ajout de délégations au Président – Lignes de trésorerie
- Reversement subvention CNAF : garderies périscolaires
- Tarification complémentaire voirie 2019
- Port du Rosmeur - Participation financière Ville de Douarnenez
- Prix de vente du bâtiment MBM à Keraël
- Travaux de construction d'un centre aquatique - Avenants de travaux n°1
- Travaux de VRD pour l'aménagement de la Plaine des sports - Avenant de travaux n°2

Ressources humaines :

- Modification du tableau des emplois

Voirie :

- Convention tri-partite relative à l'entretien d'un cheminement piéton/vélo ou voie verte, route de Ménez Peulven (RD 57) sur la commune de Douarnenez

Petite enfance :

- Modification du règlement intérieur

Questions diverses

Monsieur Le Président de Douarnenez Communauté déclare la séance ouverte à 18h.

Il demande à rajouter un point à l'ordre du jour concernant la modification du règlement de fonctionnement du Multiaccueil. Demande validée par l'assemblée.

Le PV du conseil communautaire du 23 mai 2019 est adopté sans modifications.

Délibération N° DE 48-2019

Objet : Autorisation de signature au président pour les marchés de fourniture de carburant

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

La collectivité a lancé une consultation au titre du groupement de commande pour la fourniture et la livraison de carburants. Conformément à la convention, Douarnenez Communauté est mandataire du groupement de commande pour les communes de Douarnenez, de Poullan-sur-Mer, de Pouldergat et de Kerlaz. La commune du Juch n'a pas souhaité participer à cet appel d'offres.

La consultation a été passée par appel d'offres ouvert en application des articles 25-1°, 66, 67 et 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les prestations donneront lieu à un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum en application de l'article 78-1 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le marché est décomposé en trois lots :

- Lot n°1 : Gasoil routier B7 (Estimation annuelle 202 000 L)
- Lot n°2 : Super sans plomb E5 (Estimation annuelle 8 000 L)
- Lot n°3 : Gasoil non routier B7 et Fioul premier (Estimation annuelle 37 000 L et 3 000 L)

La durée de validité du marché est fixée à quatre ans à compter de la notification.

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 21 mars 2019 au B.O.A.M.P., au Télégramme et au JOUE. La date de remise des offres a été fixée au 29 avril 2019 à 12 heures. Les offres au nombre de quatre ont été, à leur réception, déposées sur la plateforme de dématérialisation et analysées par les services.

La commission d'appel d'offres, réunie le 3 Juin 2019, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, a attribué les trois lots à la Société **CPO Combustibles de l'Ouest** classée première à l'issue de l'analyse.

Suite à l'attribution par la commission d'appel d'offres, chaque membre du groupement se réserve la possibilité de contracter ou pas avec l'entreprise retenue.

Etant donné le montant prévisionnel du montant, supérieur au seuil des procédures formalisées,

Vu l'avis de la commission finances du 24 juin 2019,

Vu l'avis du bureau communautaire du 24 juin 2019,

Il est proposé :

- **D'autoriser le président à signer les marchés avec l'entreprise CPO.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 49-2019

Objet : Création d'un groupement de commande avec la CCPBS et la CCHPB pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Pénity.

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Depuis 2017, Douarnenez communauté a en charge l'aire d'accueil de Pénity ; pour 2020, Douarnenez communauté souhaite changer de mode de gestion ; or, les deux communautés de communes du pays bigouden ouvrant au printemps 2020 une aire d'accueil mutualisée, il a été convenu de confier la gestion des deux aires à un seul et même prestataire, choisi par le biais d'une procédure commune.

Pour ce faire, il est proposé de lancer une consultation en groupement de commandes avec les Communautés de communes du haut pays Bigouden et celle du pays Bigouden sud. Ce groupement est constitué en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique. La Communauté de communes du Pays Bigouden Sud en sera le coordonnateur. Le projet de convention constitutive du groupement de commandes est présenté en annexe du présent rapport.

Cette convention définit notamment les modalités de fonctionnement du groupement suivantes :

- La Communauté de communes du Pays Bigouden Sud a pour mission, en tant que coordonnateur, de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché public puis de signer et notifier le marché pour les trois EPCI ;
- Une commission de marché sera instaurée, elle sera en charge de l'admission des candidatures et de l'attribution du marché. Elle sera composée d'un Vice-Président de chaque EPCI, d'un technicien de chaque EPCI et des responsables de la commande publique des EPCI. Cette commission sera présidée par le représentant du coordonnateur du groupement de commandes, soit le Président de la CCPBS ;
- La répartition des participations financières des EPCI bigoudens est prévue au prorata du nombre de places (33,3% pour le Haut Pays Bigouden et 66,7% pour le Pays Bigouden Sud), Douarnenez Communauté payant directement le prestataire pour la gestion de son aire d'accueil.

Vu l'avis de la commission finances du 24 juin 2019,

Vu l'avis du bureau communautaire du 24 juin 2019,

Il est proposé :

- **De valider les modalités du projet de convention de groupement de commandes joint en annexe,**
- **D'autoriser le Président à signer la présente convention de groupement de commandes relative à la gestion d'aires d'accueil des gens du voyage et à signer les marchés passés dans le cadre de ce groupement.**
- **De désigner un Vice-président siégeant à la commission de marché.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, moins 2 oppositions, les dispositions proposées.

Monsieur Hugues TUPIN regrette qu'il n'y ait pas eu de débat avant d'envisager un groupement de commande. Il aimerait également que les collectivités assument leurs responsabilités dans ce type de dossier complexe, plutôt que de déléguer. Cela ouvre la porte à beaucoup d'autres dérives dont la presse se fait régulièrement écho. C'est un service public à forte dominance sociale, avec une obligation morale vis-à-vis des usagers.

Monsieur Erwan LE FLOCH répond qu'une fois la consultation faite la décision sera prise en connaissance de cause. Il précise que les agents travaillant sur l'aire des gens du voyage sont en souffrance au travail et qu'il est nécessaire d'étudier d'autres pistes. Madame Sandrine SIMON rappelle que la gestion de l'aire est déjà déléguée, puisque confiée au CCAS de la ville de Douarnenez. Elle rappelle également que la Préfecture exige une mise en concurrence, y compris pour des prestations faites par le CCAS.

Monsieur Hugues TUPIN s'étonne que la CCHPB et la CCPBS externalisent et fassent directement un groupement de commande sans envisager la régie.

Délibération N° DE 50-2019

Objet : Tarifs accueil grands passage gens du voyage

Rapporteur : Marc RAHER

Le décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatifs aux aires de grands passages détermine les règles de gestion et d'usage de ces aires.

Conformément au schéma départemental des gens du voyage du Finistère, Douarnenez communauté doit accueillir des grands passages chaque année et doit mettre à disposition un terrain temporaire pour l'accueil des grands passages, en rotation sur chacune des communes ou par l'acquisition définitive d'une parcelle.

Ce nouveau décret pose les caractéristiques techniques des aires de grand passage (taille, équipement requis, ...) et la nécessité d'une convention entre l'EPCI et le groupe occupant.

Cette convention doit préciser notamment les points suivants :

- Description de l'aire occupée,

- Tarifs et caution appliqués,
- Règles d'occupation,
- Modalités de paiement.

Elle comprend aussi un état des lieux d'entrée et de sortie du terrain mis à disposition, annexé à la convention, décrivant la nature et la qualité du terrain avant et après l'occupation. En cas de dégradation volontaire importante ou d'insalubrité constatée, une participation à la remise en état du terrain sera demandée aux voyageurs et la caution ne sera restituée qu'après perception de cette participation.

Dans le cadre de ces grands rassemblements, Douarnenez communauté fournit :

- Le raccordement à l'eau potable,
- Le raccordement à l'électricité,
- Éventuellement, la mise à disposition de sanitaires mobiles autonomes,
- Le ramassage des ordures ménagères.

Cela suppose donc de voter en parallèle les tarifs applicables à ces grands rassemblements ; il est proposé :

- Un forfait de 20 euros par semaine et par caravane,
- Un dépôt de garantie, calculé par caravane double essieu dont le montant maximal est fixé par le ministre chargé du logement. Il ne peut pas être exigé à ce jour, l'arrêté du ministre chargé du logement fixant un plafond n'étant pas sorti au Journal Officiel.

En outre, en cas d'occupation d'un terrain privé par ces grands rassemblements estivaux, le propriétaire ou locataire exploitant est indemnisé pour l'occupation par Douarnenez communauté.

Il est proposé une base forfaitaire d'indemnisation de 500 € par hectare occupé, et par semaine d'occupation.

Vu l'avis de la commission finances du 24 juin 2019,

Vu l'avis du bureau communautaire du 24 juin 2019,

Il est proposé :

- **D'adopter ces modalités d'organisation et ces tarifs.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, moins 3 abstentions, les dispositions proposées.

Madame Marie-Thérèse HERNANDEZ souhaite éviter l'achat de parcelles dédiées à l'accueil des missions évangéliques afin de faire tourner l'accueil sur toutes les communes du territoire. La cohabitation est difficile avec les riverains, du fait de la saleté, des déchets. Cet accueil génère nombre de problèmes que les élus et techniciens doivent résoudre au quotidien, rappelle Madame Marie-Thérèse HERNANDEZ.

Madame Florence CROM indique que des territoires voisins ont acquis des terrains et que les missions ne s'y installent pas pour autant. Elle souhaite que la Préfecture revoie le schéma d'accueil et l'élargisse aux EPCI voisins qui n'accueillent pas aujourd'hui de missions évangéliques, tels que le Cap Sizun ou le Porzay.

Monsieur Gaby LE GUELLEC indique que l'indemnité aux agriculteurs mettant leurs parcelles à disposition est trop faible pour intéresser les exploitants. Monsieur Yves TYMEN rajoute qu'il existe peu de parcelles en pâture et de grande taille et qu'elles sont réservées à l'alimentation du bétail.

Monsieur Erwan LE FLOCH répond que le tarif correspond à ceux pratiqués sur les EPCI voisins et que les services travaillent à l'uniformisation des conditions d'accueil.

Délibération N° DE 51-2019

Objet : Ajout de délégations au Président – Lignes de trésorerie

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Suite à la délibération DE74-2018 du 27/09/2018, qui autorisait le président à réaliser des lignes de trésorerie pour l'ensemble des budgets communautaires, sur la base d'un montant maximum de 500 000€, il est préférable de détailler le montant maximum de la ligne de trésorerie par budget.

Dès lors,
Vu l'avis de la commission finances du 24 juin 2019,
Vu l'avis du bureau communautaire du 24 juin 2019,
Il est proposé :

- D'autoriser le président à réaliser des lignes de trésorerie, conformément aux articles L2122-22 et 2122-23 du CGCT, selon les montants maximums fixés ci-après :

Budgets	Montant maximum
Budget principal	1 000 000€
Budgets annexes de toute nature, existants ou à venir (montant maximum par budget annexe)	500 000€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Monsieur Hugues TUPIN précise que cette ligne de trésorerie ne sert qu'à pallier aux délais de traitement de la trésorerie et trouve illogique que Douarnenez Communauté doive l'assumer.

Délibération N° DE 52-2019

Objet : Reversement subvention CNAF 2018/2019 : Garderie périscolaire / CEJ

Rapporteur : Gaby LE GUELLEC

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021, Douarnenez Communauté a perçu une subvention exceptionnelle en 2019 au titre de 2018 pour un montant total de 43 155€.

Une composante de cette subvention exceptionnelle vise notamment à accompagner la fin de la prise en compte des garderies périscolaires dans le contrat enfance jeunesse par la CAF. Il est à noter que cette partie de subvention concerne uniquement les communes membres de Douarnenez Communauté pour un montant de 18 720,84€.

Dès lors,
Vu l'avis de la commission finances du 24 juin 2019,
Vu l'avis du bureau communautaire du 24 juin 2019,
Il est proposé :

- De reverser la somme perçue par Douarnenez Communauté conformément au tableau de répartition ci-après :

Commune	Montant
Kerlaz	7 463,78 €
Le Juch	2 414,66 €
Pouldergat	4 615,56 €
Poullan-sur-Mer	4 226,84 €
	18 720,84 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Madame Florence CROM regrette que le financement des GPS ne soit plus assuré par la CAF et donc reporté sur les communes. Elle regrette cette décision nationale.

Délibération N° DE 53-2019

Objet : Tarification complémentaire voirie 2019

Rapporteur : Marie Pierre BARIOU

Une borne électrique a été mise en place pour contrôler l'accès aux quais du Petit et du Grand Port. L'accès est libre de la Toussaint à Pâques et le matin de 3 h à 11 h le reste de l'année. Un badge est donc nécessaire pour autoriser le passage, aux heures de piétonisation, pour les résidents justifiant d'un garage dans la zone, aux résidents des Goélands ne pouvant circuler que sur le tronçon du quai du Petit Port entre ladite résidence et la rue Anatole France et aux intervenants ponctuels sur les quais du Petit et du Grand Port.

Pour les résidents une dotation initiale gratuite de badge a été effectuée. Son renouvellement nécessite l'établissement d'un tarif.

Des badges sont également prêtés aux usagers demandeurs justifiant d'une autorisation temporaire d'accès. Ils doivent en contrepartie remettre un chèque de caution de 10 € et le restituer au plus tard trois jours après la fin de l'opération concernée. En cas de non-restitution dans les délais impartis, le chèque de caution sera encaissé.

Par ailleurs et dans le but de faciliter le transport par les plaisanciers de charges lourdes et pour pallier aux restrictions d'accès aux véhicules, deux chariots d'amarrage ont été disposés place de la Glacière. Pour pouvoir en disposer, il est nécessaire d'utiliser un jeton de consigne spécifique.

Une dotation initiale a été offerte aux plaisanciers. Pour le remplacement de ces jetons, un tarif couvrant les frais d'acquisition est nécessaire.

De même, une caution est à envisager pour tout prêt de jeton occasionnel.

Il convient par conséquent d'instaurer 4 nouveaux tarifs :

- Vente/renouvellement badge	10 €
- Caution badge temporaire	10 €
- Vente/renouvellement jeton de consigne	6 €
- Caution prêt jeton de consigne temporaire	6 €

Compte tenu de ce qui précède,

Vu l'avis de la commission finances du 24 juin 2019,

Vu l'avis du bureau communautaire du 24 juin 2019,

Il est proposé :

- **D'adopter les tarifs présentés ci-dessus**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Monsieur Hugues TUPIN demande qui gèrera les badges. Madame Marie-Pierre BARIOU lui répond que le service voirie aura en charge la gestion des badges.

Monsieur Thomas MEYER est gêné que les entreprises paient leurs badges ; il lui est précisé qu'il s'agit d'une caution.

Madame Françoise PENCALET demande si un badge est accordé par occupant de la résidence des Goélands et où en est la construction de la cabane des plaisanciers. Madame Marie-Pierre BARIOU lui indique que les retards de construction sont imputables à l'entreprise de construction ; les menuiseries sont en attente.

Délibération N° DE 54-2019

Objet : Reste à charge du réaménagement du port du Rosmeur-modalités de financement

Rapporteur : Marie-Pierre BARIOU

Le réaménagement du Rosmeur a été piloté et financé conjointement par Douarnenez communauté, la ville de Douarnenez et le syndicat mixte des ports de plaisance de Cornouaille, qui sont intervenus au titre de leurs compétences respectives. Ce réaménagement a bénéficié par ailleurs de nombreuses subventions.

Le financement de l'opération se présente dès lors comme suit :

Cout total des travaux HT réactualisé	1 526 193 €
Total des subventions obtenues	1 190 000 €
Reste à charge	336 193 €
Financement Douarnenez communauté	150 000 €
Fonds de concours ville de Douarnenez	186 193 €

Compte tenu du caractère exceptionnel de l'opération, relative au réaménagement urbain de grande ampleur du site et à la revitalisation de l'interface ville-port qu'elle engendre, sur un site à l'intérêt touristique et économique avéré, il est proposé que Douarnenez communauté prenne à sa charge une partie du restant à financer de l'opération selon les modalités suivantes :

- Douarnenez communauté finance 10 % du projet, plafonné à 150 000 €.

La ville de Douarnenez prend à sa charge le restant à financer, soit 186 193 €, versé à Douarnenez communauté sous forme de fonds de concours.

A l'avenir, dans le cadre d'une solidarité du projet sur le territoire, Douarnenez communauté pourra participer au financement d'opérations communales de grande envergure, qui devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Intérêt touristique, urbanistique ou économique de l'opération à l'échelle du territoire, correspondant aux compétences statutaires de Douarnenez communauté,
- Caractère structurant de l'opération, en phase avec les enjeux du projet de territoire voté en février 2019,
- Engagement financier fort des divers partenaires institutionnels, compte tenu de l'importance de l'opération,
- Un reste à charge assumé par la commune au moins équivalent au montant financé par Douarnenez communauté.

Dès lors, Douarnenez communauté pourra participer financièrement, dans la limite de ses compétences statutaires, à l'opération selon les modalités suivantes :

- Participation correspondant à 10% du montant total HT de l'opération, plafonnée à 150 000 €.

Douarnenez communauté, par le biais de ses instances, restera décisionnaire des projets structurants sur lesquels elle souhaite s'engager et le notifiera à la commune concernée.

Vu l'avis de la commission finances du 24 juin 2019,

Vu l'avis du bureau communautaire du 24 juin 2019,

Il est proposé :

- **D'adopter la délibération suivant les dispositions présentées ci-dessus.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Monsieur Hugues TUPIN se félicite du coût modeste restant à charge de Douarnenez pour un tel projet structurant. C'est un gros projet pour la ville, le paysage a vraiment changé.

Madame Marie-Thérèse HERNANDEZ demande si les centres bourgs sont éligibles.

Madame Françoise PENCALET approuve ce dispositif, les règles sont claires.

Délibération N° DE 55-2019

Objet : Vente d'un ensemble immobilier – ZA de Kéraël – Poullan sur Mer

Rapporteur : Marc RAHER

Par délibération du 29 mars 2018, Douarnenez Communauté a validé l'acquisition d'un ensemble immobilier composé de trois parcelles sur la zone d'activités de Kéraël à Poullan sur Mer :

- Les parcelles bâties YD n°197 et YD n°198 d'une superficie respective de 3 405 m² et 3 775 m²,
- La parcelle non bâtie YD n°199 d'une superficie de 1 375 m².

Cette acquisition a fait l'objet de la signature d'un acte notarié le 18 octobre 2018.

La vente de cet ensemble immobilier était une opportunité sur le territoire pour Douarnenez Communauté de satisfaire des demandes de développement et/ou d'installation d'entreprises. La configuration du bâtiment d'une superficie de 1200 m² est divisible en deux bâtiments contigus (dénommés bâtiment A et bâtiment B) mais pouvant respectivement bénéficier d'entrées indépendantes. Deux entreprises de Douarnenez en recherche de solutions immobilières nouvelles ont fait part rapidement de leur intérêt pour occuper les lieux : les entreprises MBM et JAOUEN. Le montage envisagé était le suivant : signature d'un bail commercial (3/6/9) assorti d'une promesse de vente du bâtiment (à compter de la 7ème année), avec un prix de cession fixé dans le présent bail au moment de sa signature.

Afin de pouvoir mettre ces bâtiments à la disposition des entreprises, il était indispensable d'engager préalablement des travaux de réhabilitation consistant en une opération de désamiantage, la démolition des cloisons intérieures, la réparation de toiture, le remplacement de l'ensemble des menuiseries, la pose de portes sectionnelles, la pose de bardage. Ces travaux ont débuté fin novembre 2018. La réception a été faite le 11 juin 2019. Les travaux d'aménagement intérieur sont entièrement à la charge des deux entreprises intéressées.

Le gérant de l'entreprise MBM a sollicité Douarnenez Communauté pour devenir propriétaire du bâtiment le concernant (bâtiment B), sans passer par une phase de location.

Au regard du coût d'acquisition de l'ensemble immobilier, du coût des travaux réalisés pour réhabiliter les deux bâtiments, il est proposé de céder à la SCI SELIWAN représentée par Monsieur Erwan LE MITOUARD l'ensemble immobilier composé de la parcelle YD n°197 (3 405 m²) et d'une partie (474 m²) de la parcelle YD n°198, sur lesquelles se situe le bâtiment B (550 m²) au prix de 269 000 € net vendeur.

Vu l'avis de la commission finances du 24 juin 2019,

Vu l'avis du bureau communautaire du 24 juin 2019,

Il est proposé :

- **D'émettre un avis favorable à la vente du bâtiment « B » sis sur le parc d'activités de Kéraël à Poullan-Sur-Mer, à la SCI SELIWAN au prix de 269 000 € net vendeur,**
- **D'autoriser le président à signer l'acte correspondant.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Madame Marie-Pierre BARIOU et Monsieur Jean KERIVEL se félicitent de ce projet qui est le point de départ d'une belle dynamique.

Madame Marie-Pierre BARIOU souhaite que les services demandent à ce que la haie à l'entrée de la zone soit coupée car gênante pour la visibilité.

Madame Françoise PENCALET demande quelle partie est la plus grande ; c'est l'entreprise Jaouen qui occupe le plus grand espace. Elle demande ce qu'il en est des subventions.

Monsieur Marc RAHER lui précise qu'elles sont fléchées sur la réhabilitation de la ZA. Il se félicite de cette opération réalisée avec une architecte locale. Il insiste sur l'importance de la réhabilitation des friches économiques

Délibération N° DE 56-2019

Objet : Travaux de construction d'un centre aquatique - Avenants de travaux n°1

Rapporteur : Marie-Pierre BARIOU

Dans le cadre des travaux de construction du Centre Aquatique l'équipe de Maitrise d'œuvre a réalisé un point financier sur l'ensemble des plus-values et moins-values par lot constatées à mi chantier.

Les plus-values s'expliquent principalement par la mise aux normes du local chaufferie imposée par de toutes nouvelles obligations réglementaires et par un certain nombre d'ajustements techniques.

Lot	Entreprise	+/- values	% avenant/ marché
Lot 2 : Fondations gros œuvre	Le Bris /JONCOUR	+ 15 558.55 €	+0.66 %
Lot 4 : Couverture étanchéité	SEO	- 10 397.43 €	-1.90 %
Lot 6 : Menuiserie Aluminium	REALU	-1 199.00 €	-0.29 %
Lot 8 : Menuiserie intérieures	LAUTRIDOU	-213.00 €	-0.22 %
Lot 10B : Faux Plafonds	LE GALL PLAFONDS	+1 660.80 €	+3.50 %
Lot 11 : Carrelages	SALAUN SOLS CORNOUAILLE	+3 622.59 €	+0.66 %
Lot 12 : Peinture	FIEL PEINTURE	- 1 683.00 €	-3.27 %
Lot 13 : Traitement d'eau	AQUA-TECH	+5 887.00 €	+0.84 %
Lot 14 : Traitement d'air	AQUA-TECH	+31.74 €	0.00 %
Lot 16 : Electricité CFO CFA	ISOLEC	+13 348.89 €	+3.13 %
Lot 17 Contrôle des accès	ELISATH	+1 640.00 €	+2.90 %
Montant Total HT des PV et MV		+28 257.14 €	

La commission d'appel d'offres réunie le 24 mai 2019 a donné son accord pour la passation de ces avenants.

Il est proposé :

- **D'autoriser le Président à signer les avenants de travaux.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 57-2019

Objet : Travaux de VRD pour l'aménagement de la plaine des sports – Avenant de travaux n°2

Rapporteur : Marie-Pierre BARIOU

Par délibération du 19 avril 2018, le conseil communautaire a attribué le marché de travaux de VRD de l'aménagement de la plaine des sports à la société EUROVIA BRETAGNE pour un montant de **1 203 464.60 € HT** qui se décomposait comme suit :

- Variante à l'offre de base : 1 151 690.60 € HT
- Variante Eclairage : 27 702.00 € HT
- Options : 24 072.00 € HT

La collectivité a passé un avenant n°1 relatif à la pose de cuves d'eaux pluviales et usées pour un montant de 80 000 € HT.

Lors de l'attribution du marché, nous avons retenu la variante éclairage proposée sur la base d'une étude de M. KERSALE, éclairagiste professionnel pour un coût de 27 702,00 € HT.

Le bureau de contrôle technique nous imposant un niveau minimum d'éclairement de 20 lux sur l'ensemble des places de stationnement et aires de circulation, une nouvelle étude impliquerait dans le cadre de cette variante, l'ajout de trois mâts supplémentaires pour un coût de 55 700 € HT.

La commission d'appel d'offres, réunie le 24 juin 2019, a décidé de renoncer à la variante éclairage et de reprendre l'offre de base proposant un éclairage par mâts de 6 mètres, cylindro-coniques de type « Eclatec ».

Le coût de la pose de mâts supplémentaires en offre de base s'élève à 27 932 € HT ce qui représente un coût supplémentaire de 230 € HT.

Le nouveau montant du marché est de 1 283 694,60 € HT décomposé comme suit :

- Variante à l'offre de base : 1 179 392.60 € HT
- Options : 24 072.00 € HT
- Montant Avenant 1 : 80 000.00 € HT
- Montant Avenant 2 : 230.00 € HT

Les deux avenants représentent une augmentation de 6.67 % du montant du marché.

Vu l'avis du bureau communautaire du 24 juin 2019,

Il est proposé :

- **D'autoriser le Président à signer l'avenant de travaux n°2.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Madame Florence CROM demande si un tel niveau d'éclairage ne génère pas de la pollution lumineuse.
Pour Monsieur Thomas MEYER, c'est surdimensionné.

Madame Marie-Pierre BARIOU répond que le permis a été validé avant la loi portant sur la pollution lumineuse.

Projet Délibération N° DE 58-2019

Objet : Mise à jour du tableau des emplois

Rapporteur : Gaby LE GUELLEC

Par délibération du 28 mai 2015, le conseil communautaire a acté la mise en place d'un tableau des emplois en lieu et place du tableau des effectifs existant préalablement.

Ce tableau des emplois est, dorénavant, calé sur la base de l'organigramme.

Des évolutions ont été présentées aux instances et il est proposé de modifier le tableau des emplois de la manière suivante :

1- A la Maison de la petite enfance :

- Création d'un poste de responsable de salle
- Grade minimum : Educateur de jeunes enfants de 2ème classe – Grade maximum : Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle

2- Au service jeunesse :

- Transformation du poste de gestionnaire de la structure d'information jeunesse par un changement de filière (de la filière administrative vers la filière animation).
- Grade minimum : Adjoint d'animation – Grade maximum : Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe

Le nouveau tableau des emplois se trouve en annexe.

Vu l'avis favorable de la Commission du personnel du 17 juin 2019,

Vu l'avis du Comité Technique du 17 juin 2019 et du 28 juin 2019,

Vu l'avis du bureau communautaire du 24 juin 2019,

Il est proposé :

- **D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1er septembre 2019,**
- **De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, moins 2 abstentions, les dispositions proposées.

Madame Françoise PENCALET précise qu'elle s'abstiendra compte tenu des difficultés rencontrées au MAC.

Monsieur Gaby LE GUELLEC rappelle que le service public doit être assuré et qu'une remise à plat est nécessaire.

Délibération N° DE 59-2019

Objet : Convention tri-partite relative à l'entretien d'un cheminement piéton/vélo ou voie verte, route de Ménez Peulven (RD 57) sur la commune de Douarnenez

Rapporteur : Marie Pierre BARIOU

Description du projet :

Depuis l'ouverture de la zone commerciale du Drevers, la circulation des piétons et des vélos en bord de chaussée s'est fortement accrue, dans de très mauvaises conditions de sécurité sur la partie hors agglomération. Des travaux de réalisation d'un cheminement piétons/vélos ou voie verte, route de Ménez Peulven (RD 57) sur la commune de Douarnenez sont donc prévus.

La solution proposée consistera en la réalisation d'un chemin piétons/vélos ou voie verte, construit en parallèle de la route de Ménez Peulven, en bord d'un terrain agricole.

Ce chemin piétons/vélos reliera la voie verte existante entre Quimper et Douarnenez à la route du Drevers où un cheminement piétons/vélos existe déjà. Il desservira également, dans un avenir proche, l'aire de covoiturage prévue par le Département à proximité du giratoire de Ménez Peulven où seront également aménagés des arrêts d'autocars interurbains et de bus urbains ainsi que des parkings vélos.

Une liaison piétonne est également prévue dans le prolongement de cette nouvelle voie verte entre la voie verte Quimper/Douarnenez et le cheminement piéton existant devant de stade de Pénity et l'aire d'accueil des Gens du Voyage, jusqu'au quartier de Ploaré et la plaine de sports. Cette liaison piétonne nécessitera l'aménagement d'une passerelle pour franchir le ruisseau de Penity.

Les aménagements consisteront en :

- La réalisation d'un cheminement piéton/vélo ou voie verte, route de Ménez Peulven (RD 57), sur une largeur de 3 mètres, sur 400 m de long environ et d'un réseau d'eaux pluviales,
- La réalisation d'un talus planté sur une largeur de 3 mètres sur 220 m de long environ, en partie basse,
- La réalisation d'un merlon de terre sur une largeur de 1 mètre sur 115 m de long environ, en partie haute.
- La pose d'un fourreau, pour un éventuel aménagement d'éclairage public.

Les acquisitions foncières ont été réalisées par la Ville de Douarnenez. Après achèvement des travaux prévus en septembre et octobre 2019, la ville de Douarnenez rétrocédera les terrains concernés au Conseil Départemental, pour que l'aménagement soit intégré à la RD 57.

Une convention tripartite entre la Ville de Douarnenez, le Département et Douarnenez Communauté portant sur l'entretien de cette voie est donc nécessaire.

Compte tenu de ce qui précède,

Vu l'avis du bureau communautaire du 24 juin 2019,

Il est proposé :

- **D'autoriser le Président de Douarnenez Communauté à signer la convention tripartite entre la Ville de Douarnenez, le Département et Douarnenez Communauté portant sur l'aménagement et l'entretien de cet espace.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Monsieur Marc RAHER demande si un éclairage a été prévu. Monsieur Henri CARADEC lui répond que oui. Le début des travaux est repoussé du fait de fouilles archéologiques.



Délibération N° DE 60-2019

Objet : Maison de la Petite Enfance – Modification du règlement intérieur

Rapporteur : Gaby LE GUELLEC

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a adopté lors la commission d'action sociale de la Caisse nationale des allocations familiales du 16 avril 2019 une évolution du barème des participations familiales dans le cadre de la prestation de service unique (PSU).

Ce barème qui n'avait pas évolué depuis 2002 permet une équité de traitement entre les familles, quel que soit leur lieu de résidence ou leurs ressources.

Cette évolution du barème poursuit trois objectifs :

rééquilibrer l'effort des familles recourant à un Eaje (établissements d'accueil du jeune enfant) ;
accroître la contribution des familles afin de tenir compte de l'amélioration du service rendu (fourniture des couches, repas et meilleure adaptation des contrats aux besoins des familles) ;
soutenir financièrement la stratégie de maintien et de développement de l'offre d'accueil, ainsi que le déploiement des bonus mixité sociale et inclusion handicap.

Les évolutions suivantes ont été adoptées :

l'augmentation annuelle de 0,8 % du taux de participation familiale entre 2019 et 2022 ;
la majoration progressive du plafond de ressources pour atteindre 6 000€ en 2022 (4 874.62 € actuellement).

Ce changement, intervenant au 1^{er} septembre 2019, nous oblige à modifier au plus vite notre règlement de fonctionnement du Multiaccueil de Douarnenez.

Nous profitons de l'évolution de barème CAF pour faire quelques modifications et apporter des précisions (voir en annexe).

Il est proposé :

- **De modifier le règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance tel que proposé dans le document en annexe.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, moins 4 abstentions, les dispositions proposées.

Madame Françoise PENCALET demande si les pratiques sont les mêmes que celles de la cuisine centrale concernant les régimes alimentaires. Monsieur Gaby LE GUELLEC répond, qu'en effet, les pratiques sont identiques.

Questions diverses

- Monsieur Gaby LE GUELLEC annonce que Le Juch et Pouldergat font partie des 10 communes retenues dans l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la revitalisation des centres bourgs. Monsieur Patrick TANGUY rappelle que l'an dernier Douarnenez avait, elle aussi, été retenue, signe d'une belle dynamique de territoire.
- Monsieur Hugues TUPIN demande qu'un point soit fait sur le CA de Dz Habitat de la veille. Monsieur Erwan LE FLOCH indique que ce point passera au prochain conseil communautaire en septembre. Madame Florence CROM souhaite que le point passe auparavant en commission aménagement.

Séance levée à 19h20

**Le Président,
Erwan LE FLOCH**



**Le secrétaire de séance,
Hélène QUERE**

